

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les plantes
Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009

Avis de commerce non préjudiciable

PLANTES MEDICINALES

1. Le présent document est soumis par l'Allemagne, en tant que président du groupe de travail intersessions PC17 GT6 sur les avis de commerce non préjudiciable pour les plantes médicinales.

Contexte

2. A sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté, à l'adresse du Comité pour les plantes, la décision 14.135, *Essences produisant du bois et plantes médicinales: avis de commerce non préjudiciable*:

Le Comité pour les plantes:

- a) *élabore des principes, des critères et des indicateurs pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que Prunus africana et d'autres plantes médicinales; et*
 - b) *avant la 15^e session de la Conférence des Parties, appuie l'organisation d'un atelier sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres.*
3. A sa 17^e session (Genève, 2008), le Comité pour les plantes a convoqué le groupe de travail PC17 GT6 et l'a chargé d'élaborer des principes, des critères et des indicateurs pour émettre les ACNP pour les spécimens sauvages de plantes médicinales. Le groupe a été prié de contacter les présidents des GT sur les ACNP relatifs aux bois et au bois d'agar afin de maintenir la cohérence sur les questions essentielles – en particulier la définition des principes, des critères et des indicateurs.
 4. Durant la session, le GT6 a décidé (document PC17 WG6) de travailler sur la base des documents et des orientations résultant des discussions des quatre groupes de travail sur les plantes de l'atelier sur les ACNP [Cancún (Mexique), novembre 2008].
 5. Il a également été décidé (document PC17 WG6) que l'*ISSC-MAP* (voir document PC16 Inf. 10¹) serait utilisée comme point de départ et que les orientations devraient être faciles à suivre et refléter un degré de précision approprié.

Progrès accomplis

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ <http://www.cites.org/common/com/PC/16/X-PC16-09-Inf.pdf>

6. Le Mexique a organisé à Cancún, du 17 au 22 novembre 2008, un atelier international de spécialistes de la méthodologie pour les ACNP. Le Comité pour les plantes était représenté durant la phase de planification de l'atelier et par la participation de Margarita Clemente, Greg Leach, Beatrice Khayota, Dora Rivera, Noel McGough, Mariana Mites, Tukirin Partomihardo et Adrienne Sinclair. L'atelier a établi quatre groupes de travail sur les plantes: arbres; plantes pérennes; plantes succulentes et cycadales; géophytes et épiphytes. Les rapports des groupes de travail sont inclus dans le document PC18 Doc. 14.2.
7. Le GT6 a estimé que le document préparé par le groupe de travail sur les plantes pérennes à l'atelier de Cancún, intitulé "*Perennial Plants Working Group Annex Guidance for Scientific Authorities in making a CITES Non-Detriment Finding*" (voir document PC18 Doc. 14.2), inclut les éléments généraux convenant le mieux pour être adaptés aux ACNP concernant les plantes médicinales. Ce document comporte deux éléments principaux: a) une évaluation de la résilience des espèces au prélèvement, faite en examinant les facteurs/critères les plus indicatifs de la résilience ou de la vulnérabilité au prélèvement d'une espèce donnée, et b) une évaluation des facteurs affectant la gestion du prélèvement. Des exemples de sources de données sont donnés pour chaque élément à titre d'orientation.
8. Les présidents des GT de la 17^e session sur les ACNP ont été en contact et ont élaboré une série de principes communs pouvant être appliqués génériquement dans tout processus d'ACNP sur les plantes. Ces principes sont présentés dans l'annexe au présent document.
9. Dans le rapport du groupe de travail sur les plantes pérennes, le mot "critères", dans le contexte de l'élaboration des ACNP, est celui qui se rapproche le plus du mot "facteurs", utilisé dans l'évaluation des risques ou des facteurs qui constituent la durabilité. Il est suggéré de prendre les éléments utilisés dans l'évaluation des facteurs/critères comme point de départ pour rédiger les indicateurs d'accomplissement du critère.
10. Le GT continuera de travailler au projet de document jusqu'à la 18^e session du Comité pour les plantes en vue de la finalisation du projet au cours de la session.
11. Le GT fournira à la 18^e session un projet d'orientations concernant les ACNP relatifs aux plantes médicinales, en tant que document d'information, et fera une présentation orale pour résumer les principaux éléments de ce projet.
12. Le GT demandera l'apport du Comité pour les plantes et lui demandera d'approuver le projet d'orientations au cours de la session ou peu de temps après.
13. Le GT préparera un projet de document pour la CoP15.

ELABORATION DE PRINCIPES, DE CRITERES ET D'INDICATEURS POUR EMETTRE
LES AVIS DE COMMERCE NON PREJUDICIALE: NIVEAU DES "PRINCIPES"

A la 17^e session du Comité pour les plantes, les présidents des trois groupes de travail sur les ACNP (bois, plantes médicinales et bois d'agar) ont été priés de se contacter et de s'accorder sur un usage commun des mots "principes, critères et indicateurs". Il a en outre été convenu que le niveau des "principes" serait fondé sur le texte de la Convention.

Concernant le mot "principes", les présidents ont examiné le matériel fourni dans le document ISSC-MAP², les discussions des réunions des GT sur l'acajou et le bois d'agar, et les résultats de l'atelier de Cancun sur les ACNP – en particulier ceux du groupe de travail sur les arbres. Les principes suivants sont présentés comme principes génériques applicables aux processus CITES sur les ACNP, quels que soient les taxons considérés.

- 1) L'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II atteste que les volumes commercialisés **ne nuisent pas à la survie** de cette espèce dans les Etats de son aire de répartition.
- 2) L'ACNP atteste que l'espèce est maintenue dans toute son aire à un niveau conforme à son **rôle dans les écosystèmes** où elle est présente.
- 3) Les conditions de gestion requises par l'ACNP sont ajustées avec une **précision appropriée** en fonction de la résilience ou de la vulnérabilité de l'espèce en question.
- 4) L'application d'un plan de **gestion adaptée** fondé sur un suivi régulier est une condition préalable essentielle dans le processus d'évaluation de l'ACNP.
- 5) L'ACNP est fondé sur des **méthodologies appropriées d'évaluation des ressources**, proportionnées à la capacité de les entreprendre.
- 6) L'ACNP procède à une évaluation à grande échelle, pouvant inclure l'établissement de **l'évaluation du total des prélèvements** sur une base nationale ou régionale.

² <http://www.cites.org/common/com/PC/16/X-PC16-09-Inf.pdf>